

# RÉFORME DES RETRAITES : ACTUALISATION

---

Publié : 22 juin 2023  
Mis à jour : 22 juin 2023



*A l'instar de l'ensemble de la population active, les militaires sont concernés par le projet de réforme des retraites actuellement mené par le Gouvernement. Néanmoins, des adaptations dues à leurs sujétions spécifiques ont été apportées ou conservées.*

# LA RÉFORME DES RETRAITES

## QUEL IMPACT POUR LES MARINS ?



Les éléments présentés ci-dessous reflètent les dispositions du texte après son adoption au parlement. Le décalage de la borne de début de décote carrière longue a été supprimé suite à un amendement déposé au Sénat. Pour mémoire, la borne de début de décote carrière longue avait été initialement reculé de 52 à 54 ans dans le projet de loi rectificatif sur la sécurité sociale.

### Systeme des pensions militaires de retraite

#### CE QUI NE CHANGE PAS

- **Les bornes de liquidation de la pension immédiate (PLI)** demeurent à 17 ans pour le PNO, 27 ans pour les OFF de carrière, 20 ans de service officier pour les OSC.
- **Les bornes de début et fin de décote carrière courte** (de 17 à 19 ans et 6 mois de service pour le PNO, de 27 à 29 ans et 6 mois de service pour les officiers et de 20 à 22 ans et 6 mois pour les OSC) comme les **bornes de début et fin de décote carrière longue (52ans) demeurent inchangées.** Pour mémoire les décotes sont neutralisées par les bonifications dès lors que le marin cumule les trimestres requis.
- **Les limites d'âge et les durées de service.**
- **Les bonifications :** la bonification du 5<sup>e</sup> (bonification de 4T acquise tous les 5 ans dans la limite de 20T) et les bonifications liées aux sujétions opérationnelles.
- **Le mode de calcul et l'assiette de la pension** (6 derniers mois de solde).
- **Le mode de calcul et l'assiette des primes de la RAFP** (Retraite additionnelle de la fonction publique) dont le marin est bénéficiaire [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

#### CE QUI CHANGE

- **La pension à liquidation différée (PLD) recule** de 62 à 64 ans pour un départ entre 2 et 15 ans, et de 52 à 54 ans pour un départ entre 15 ans et la borne de PLI ou de limite de durée des services.
- **La dégressivité de la bonification** du 5<sup>e</sup> après 60 ans est supprimée, ce qui permet aux marins de conserver leurs bonifications acquises au titre de la bonification du 5<sup>e</sup>.
- **L'accélération du calendrier d'allongement de la durée des cotisations requise pour obtenir une pension à taux plein (75%),** dite réforme Touraine (2014), concerne les marins dont la PLI se situe entre l'entrée en vigueur de la réforme (sept.2023) et le 31 déc. 2032.

Année de référence (année de PLI)	Trimestres requis AVANT accélération de la réforme Touraine	Trimestres requis APRÈS accélération de la réforme Touraine	Trimestres supplémentaires suite à l'accélération de la réforme Touraine
2023 (dernier 1)	168	169	1
2024	169	169	0
2025	169	170	1
2026	169	171	2
2027	170	172	2
2028	170	172	2
2029	170	172	2
2030	171	172	1
2031	171	172	1
2032	171	172	1
2033	172	172	0



### MON CONTRAT N'EST PAS RENOUELÉ ET JE NE POURRAI PAS ATTEINDRE MA DATE DE PLI OU DE LIMITE DES SERVICES

Je suis concerné par le recul de la PLD (de 62 à 64 ans pour un départ entre 2 et 15 ans, et de 52 à 54 ans pour un départ entre 15 ans et la borne de PLI ou de limite de durée des services). En fonction de mes durées de services et de la nature de mon emploi (privé ou public) je pourrai conserver mes bonifications. En tant que poly pensionné je suis concerné par la réforme des retraites.

### J'AI DÉJÀ DÉPASSÉ MA BORNE DE PLI

Je ne suis pas concerné par l'accélération de la réforme Touraine et mes trimestres requis sont inchangés après l'entrée en vigueur de la réforme (2023). Je bénéficie de la suppression de la dégressivité du 5<sup>e</sup> si je sollicite un dépassement de la limite d'âge de mon grade (cf : encadré sur la mesure LPM). Je subirai la décote carrière longue à partir de l'âge de 52 ans si la limite d'âge de mon grade est supérieure ou égale à 57 ans et si je n'ai pas assez de bonifications pour neutraliser la décote.

### MA DATE DE PLI OU DE LIMITE DES SERVICES ME PERMET D'ENVISAGER UN DÉPART DE LA MARINE AVANT 2033

Je suis concerné par l'accélération de la réforme Touraine. Je pourrai connaître sur ENSAP le nombre supplémentaire de trimestres requis (dans l'attente, cf : tableau sur l'application progressive de la réforme Touraine). Pour accéder au taux plein, je peux poursuivre ma carrière et acquérir des bonifications (embarquement, départ étranger ou OM, OPEX, ...). Je peux également demander à bénéficier d'une dérogation pour servir au-delà de la limite d'âge (cf : encadré sur la mesure LPM).

### MA DATE DE PLI OU DE LIMITE DES SERVICES EST POSTÉRIEURE À 2033

Je ne suis pas concerné par l'accélération de la réforme Touraine, le nombre de trimestre requis est de 172T pour accéder au taux plein. Je bénéficie de la suppression de la dégressivité du 5<sup>e</sup> si je sollicite un dépassement de la limite d'âge de mon grade (cf : encadré sur la mesure LPM).



#### MESURE PROJET LPM - DÉROGATION LIMITE D'ÂGE

Sous réserve d'adoption par le parlement, le projet de LPM prévoit la possibilité de bénéficier d'une dérogation pour servir jusqu'à 3 ans au delà de la limite d'âge ou limite de durée des services à la demande du marin et avec l'accord du gestionnaire.



<https://ensap.gouv.fr>



sur le portail intradef :  
portail SGA > infos métiers >  
Ressources humaines >  
actualités > search : retraite  
qu'est ce que la retraite  
additionnelle de la fonction  
public?